

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 9 décembre 2019 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Mme Claudia Kirouac

Nombre de citoyens : 1

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier, madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu.

ORDRE DU JOUR

1) Réflexion du jour

2) Ordre du jour – Adoption

3) Budget 2020

- a) Analyse et adoption
- b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles
- c) Taux d'intérêt
- d) Services – Tarification
 - d.1) Taux 2020
- e) Règl. # 226-39 – Modifiant la tarification applicable à certains services
 - e.1) Adoption
- f) Masse salariale 2020
- g) Programme d'aide aux familles – Couches lavables
- h) Poêle à bois – Achat/remplacement

4) Période de questions

5) Levée de l'assemblée

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4850.12.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. **BUDGET 2020**

a) **Analyse et adoption**

Dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2020 et des documents annexes est fait.

Madame Laroche et la directrice générale adjointe en font la présentation et répondent aux questions des membres du conseil.

Après échanges,

4851.12.19 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter le budget présenté pour l'année 2020, tel que déposé, lequel totalise :

▪ Revenus :	7 009 170 \$
▪ Charges :	7 718 940 \$
▪ Amortissements :	1 377 020 \$
▪ Remboursement de la dette (capital) :	573 500 \$
▪ Activité d'investissement :	307 070 \$
▪ Appropriation surplus & fonds réservés :	213 320 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Taxes sur les valeurs foncières des immeubles**

4852.12.19 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter les taux de taxes foncières suivants pour les immeubles identifiés ci-après pour 2020 :

Taux de base :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux résiduel (résidentiel) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux six (6) logements ou plus :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux agricole (EAE) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux non-résidentiel :	1,7000/100 \$ d'évaluation
Taux industriel :	1,7000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant desservi :	1,5000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant non-desservi :	0,7500/100 \$ d'évaluation

Note: Le taux de base inclus 0.0403/100 \$ pour le financement de la dette des règlements # 290, 291, 312, 320(partie), 322, 324, 326(partie), 328, 338, 351, 376, 379, 428, 439 et 460;

Le taux de taxes inclus 0.1426/100 \$ pour le financement de la police;

Le taux de base inclus 0.061/100 \$ pour le financement de l'entente intermunicipale conclue avec Drummondville relativement au Loisir et à la Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Taux d'intérêt

Considérant le rapport fait par le directeur général sur le dossier;

4853.12.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu pour l'année 2020 :

- de maintenir le taux d'intérêt chargé à 18 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Services - Tarification

d.1) Taux 2020

4854.12.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter les tarifs suivants pour les services municipaux pour l'année 2020 :

Dettes – Village :	0.0089/100 \$
Dettes – Village, Route 122 et Réseau Hébert :	0.1100/100 \$
Dettes – Domaine Saint-Cyrille :	136,07 \$/immeuble
Dettes – Usine d'épuration (U.T.E.U.) :	58,00 \$/unité
Dettes – Raccordement Drummondville (22%)	37,55 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (PP. St-Louis – R. # 445)	3,85 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (C. refoulement – R. # 445)	46,20 \$/immeuble
Dettes – Raccordement Drummondville (78%)	293,40 \$/immeuble

Aqueduc

- Tarif de base
 - Résidentiel 129,50 \$/log. < 150 m³
 - Autres 146,00 \$/log. < 150 m³
- Consommation excédentaire
 - Résidentiel 1,65 \$/m³ (151 m³ à 400 m³)
3,30 \$/m³ (400 m³ et plus)
 - Autres 1,75 \$/m³ (151 m³ à 400 m³)
3,40 \$/m³ (400 m³ et plus)
- Sans compteur / sans lecture
 - Résidentiel Tarif de base (129,50 \$) + 1 500,00 \$
 - Autres Tarif de base (146,00 \$) + 1 500,00 \$
- Chambre supplémentaire 15,00 \$/chambre
(aqueduc)

Égout

Égout (résidentiel)	119,01 \$/unité
Égout (mixte)	124,01 \$/unité
Égout (commerce)	129,01 \$/unité
Chambre supplémentaire (égout)	15,00 \$/chambre

Ordures

Résidus ultimes	80,78 \$/unité
Matières recyclables	22,06 \$/unité
Matières putrescibles	25,21 \$/unité

Fosses septiques / vidange

Fosses septiques – Vidange	61,00 \$/fosse
----------------------------	----------------

Entente intermunicipale relative au Loisir et à la culture

Attestation de résidence – Carte individuelle	50,00 \$
Attestation de résidence – Carte couple	75,00 \$
Attestation de résidence – Carte familiale	100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Règl. # 226-39 – Modifiant la tarification applicable à certains services**

e.1) Adoption

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 4854.12.19 concernant les différents taux de taxes applicables aux dettes de secteurs et aux services pour l'année 2020;

Considérant l'avis de motion donné le 2 décembre 2019;

Considérant que le projet de Règlement # 226-39, lequel a pour objet de modifier la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2020, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 2 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 6 décembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

4855.12.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 226-39, lequel a pour objet de modifier la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Masse salariale 2020

Considérant les dispositions de la convention collective;

Considérant les discussions menées avec le conseil lors des rencontres préparatoires au budget;

4856.12.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de fixer pour l'année 2020 à 1,5 % l'augmentation de la masse salariale pour l'ensemble du personnel municipal, incluant les élus, le tout étant effectif au 1^{er} janvier 2020;
- d'établir les enveloppes salariales totales excluant les déductions applicables aux différents groupes de la manière suivante :
 - Élus : 113 000 \$
 - Cadres : 520 915 \$
 - Personnel administratif, travaux publics, brigadières, loisirs et aréna : 786 645 \$
 - Pompiers & préventionniste : 148 245 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Programme d'aide aux familles – Couches lavables

4857.12.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière, dans le cadre de l'exercice financier 2020, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, cinquante 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, pour une valeur minimale d'achat de 100 \$ et une valeur maximale d'achat de 500 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- que dans le cas des achats faits via Internet, la Municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au premier paragraphe, que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transport applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- qu'à titre de pièces justificatives, les familles devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- de présenter les factures dans un délai de 3 mois suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Poêle à bois – Achat/remplacement

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3481.12.16 concernant la participation au programme "Changez d'air! 2.0" de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

Considérant que la subvention municipale s'appliquera également au remplacement d'un poêle à bois par un appareil de chauffage au gaz naturel ou électrique neuf;

4858.12.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière dans le cadre de l'exercice financier 2019, aux contribuables qui en font la demande la somme de 150 \$ par équipement de chauffage au bois remplacé;
- que pour être admissible au remboursement, les demandeurs doivent être :
 - des particuliers résidant sur le territoire de la municipalité;
 - propriétaires d'un appareil de chauffage en état de fonctionner situé dans la résidence principale;
 - propriétaires d'un appareil dédié au chauffage résidentiel qui ne rencontre pas les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur;
- que le nouvel appareil doit être :
 - un appareil de chauffage au bois ou granule certifié EPA ou ACNOR B415.1 neuf;
 - un appareil de chauffage permanent au gaz naturel ou au propane ou électrique neuf;
 - installé selon les règles de sécurité en vigueur ainsi que son homologation;
- que pour être admissible au remboursement, le demandeur doit faire une demande de remboursement et présenter les pièces justificatives dans les soixante (60) jours suivant l'achat;
- qu'un rapport de validation soit émis par le préventionniste quant à la vérification visuelle de la nouvelle installation et qu'aucune anomalie ne soit détectée. Au besoin, que le remboursement soit retenu jusqu'à complète réalisation des correctifs demandés;
- que, dans le cas où aucune information ne figure au dossier, le propriétaire doit être en mesure de démontrer l'existence d'un équipement de chauffage au bois non-conforme;
- que l'ancien appareil doit être détruit. La disposition de ce dernier étant à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(aucune)

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier